



Mesure de bruit ICPE

Vous êtes exploitant d'une ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement)

Soumise à autorisation ? Vous êtes dans une zone industrielle ? La DRIRE vous demande De faire effectuer des mesures de bruit ?

Réglementation :

- ▶ Votre arrêté préfectoral
- ▶ Arrêté du 23 janvier 1997

Objectifs :

- ▶ Répondre aux demandes de la DRIRE
- ▶ Détecter des dépassements des valeurs limites
- ▶ Être conforme à votre arrêté préfectoral
- ▶ S'inscrire dans une démarche ISO 14001

Notre équipement :

- ▶ Sonomètre de classe 2 CASELLA
- ▶ CEL – 450A
- ▶ Logiciel db 23 CASELLA

Programme :

- ▶ Mesure du niveau sonore en limite de propriété
- ▶ Détermination de l'émergence
- ▶ Caractérisation des sources de bruit
- ▶ Vérification de l'absence d'une tonalité marquée